

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 154/2022

OBJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL GEMAPI 2023-2028 DANS LE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE-AUX-EVEES ET DE LEURS AFFLUENTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/103 en date du 14 décembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents » et du « Syndicat intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du ru de la Mare-aux-Evées et de ses affluents » ;

VU l'arrêté interdépartemental DRCL/BLI/38 en date du 6 septembre 2018 portant création du syndicat mixte des bassins versant de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs Affluents (SEMEA) ;

VU la délibération 2018.2.9.13 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA) ;

VU la délibération n°2022.6.13.112 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 approuvant les nouveaux statuts du SEMEA portant sur le nouveau calcul des participations des établissements publics ;

VU les statuts du SEMEA ;

CONSIDERANT que la convention, œuvrant pour le programme pluriannuel GEMAPI 2023-2028 dans le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-Aux-Evées et de leurs affluents, permet de confirmer les engagements des parties et, plus particulièrement, de préciser les modalités de versement de la participation financière ;

DECIDE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DE SIGNER, ou son représentant, la convention de mise en œuvre du programme pluriannuel GEMAPI 2023-2028 dans le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-Aux-Evées et de leurs affluents, et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/12/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-49406-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication ou notification : 19 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional